

01   L'aide			
Pour quoi ?	Pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée) NB : sont considérées comme une reprise ou diffusion les spectacles ayant déjà fait l'objet d'au moins 3 représentations professionnelles préalables à la demande (cession, coréalisation ou billetterie)		
Quelle esthétique ?	→ Théâtre, théâtre musical, cirque, marionnettes et arts de rue	→ Musiques actuelles (chanson/pop, rap, électro, metal, comédie musicale, musique du monde...), musique traditionnelle, jazz,	→ Danse
Comment ?	1   Créer un compte sur la plateforme des aides aux projets artistiques 2   Déposer la demande d'aide 3   L'aide est automatiquement attribuée si le projet remplit les conditions d'accès		
02   Pour déposer une demande d'aide			
Vous devez :	→ Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur des artistes → Être le producteur du spectacle → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle ou équivalent		
03   Modalités			
Les délais pour déposer une demande :	→ Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant la toute première représentation du spectacle (création) ou la première représentation d'une reprise (diffusion)		
Le montant de l'aide :	L'aide financière s'élève à 40% des salaires bruts des artistes-interprètes salariés (calcul plafonné sur 150 € bruts par service, 300 € bruts par cachet et/ou 3 000 € mensualisés) Aide plafonnée à 20 000 € → Pour les créations : seules les répétitions ayant lieu à partir de 4 mois avant la 1ère représentation seront considérées dans le calcul du montant de l'aide et pour la satisfaction des conditions énoncées → Pour les diffusions : seules les répétitions ayant lieu après le dépôt de la demande seront considérées dans le calcul du montant de l'aide		
À noter :	1 aide par année civile et par structure (sous réserve que les aides accordées en N-2 soient soldées) Il s'agit d'une aide cumulable avec une éventuelle aide à la captation pour les esthétiques non-musicales Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle <a href="#">Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</a>		
04   Les conditions d'accès			
Emploi des artistes-interprètes :	→ · au moins 4 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises · pour les marionnettes, au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises	→ au moins 3 artistes-interprètes salariés effectuant obligatoirement le nombre minimum de dates requises
	→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables (pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions)		
Format du projet déposé :	· Sont considérés dans le calcul du montant de l'aide pour les créations, à partir de 4 mois avant la première représentation : → · 38 services minimum de répétitions (ou 4 semaines mensualisées) pour tout artiste-interprète salarié comédien, marionnettiste, circassien, conteur, humoriste, mime, danseur · 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) pour tout artiste-interprète salarié dans une autre fonction → · 10 services minimum de répétitions (ou 5 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour les musiques actuelles et la musique traditionnelle · 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) par artiste-interprète salarié* pour le jazz et la musique classique *sauf pour les artistes-interprètes remplaçants / alternants / invités → · 38 services minimum de répétitions pour tout artiste-interprète salarié danseur, circassien, comédien · 6 services de répétitions minimum (ou 3 cachets journaliers) pour tout artiste-interprète salarié dans une autre fonction		
	· Sont considérées dans le calcul du montant de l'aide dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation renseignée dans la demande, : → · 15 représentations minimum pour le théâtre, le théâtre musical, le cirque, les marionnettes · 8 représentations minimum pour les arts de rue → · 4 représentations minimum → · 6 représentations minimum NB : les justificatifs des représentations (contrats, lettres ou mails pour au moins la moitié des représentations au-delà du minimum demandé) seront demandés → Chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière (billetterie, cession, coréalisation...) → Le projet concernera exclusivement un même programme sur toutes les représentations (pas d'aide à la saison d'un lieu, ou sur différents spectacles)		
05   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?			
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre ou 80 000 € pour la musique et la danse) → Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu) → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)		
Et si votre projet :	→ A déjà bénéficié d'une aide de l'Adami (exception faite d'une aide à la captation) → Comprend des représentations ayant lieu dans le cadre du Festival OFF d'Avignon ou du festival Villeneuve en Scène → A plus de 50% des dates programmées dans un Théâtre National, un Centre Dramatique National ou un Centre Chorégraphique National		

